

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Domaine :
FINANCES**

**Sous-domaine :
Budget Primitif**

**OBJET :
Vote des taux
d'imposition pour
2022**

N° 22/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le onze avril à 18H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 04 Avril 2022

Présents : Mmes et MM. MARTY – BENOIT – POUSSE - AZEMA COULONVAL - MAURY – SANCHEZ – DUVERT - MARCAILLOU – LEVEJAC – SALANDINI – BELUCHE.

Absents excusés : Mme BROUSSE, Messieurs GREFFIER et FOURES.

Mr DUVERT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des bases d'impositions communiquées par les services des finances publiques pour l'année 2022.

Considérant que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, l'article 16 de la loi de finances 2020 prévoit la suppression de la TH pour les résidences principales, que les parts communales et départementales de TFPB sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de TH sur les résidences principales . La sur-compensation ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020.

Il indique que suite à l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal, ce dernier prévoit un transfert d'une part du taux de foncier bâti et de foncier non bâti des communes vers l'intercommunalité de telle sorte que le taux globalisé demeure inchangé et ne génère aucune hausse de fiscalité pour le contribuable. Il propose les taux suivants, en fonction du produit nécessaire à l'équilibre du budget communal pour 2022, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 50,08 %
- Taxe foncière (non bâti) : 105,46 %

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux présentés ci-dessous :

- Taxe foncière (bâti) : 50,08 %
- Taxe foncière (non bâti) : 105,46 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches afférentes à cette affaire tant budgétaires qu'administratives.

Pour copie conforme,
Le Maire,


Alain MARTY

